

A laisser au maître de stage

FICHE CONTACT STAGE BAC PRO CGEH 2023-2025

Vous avez été contacté par un de nos élèves pour effectuer un stage dans votre établissement et nous vous remercions de l'accueil que vous lui avez réservé.

La formation en Bac PRO CGEH au Lycée Agricole Mancy intègre 11 semaines de stage réparties en 5 périodes décrites ci-dessous.

Le choix du lieu de stage est important pour la réussite à l'examen de l'élève puisque celui-ci devra réaliser deux dossiers relatifs à son lieu de stage :

- **Un dossier technique** développant tous les aspects de la gestion de la cavalerie et la gestion des surfaces en herbe
- **Un dossier de stage** (rapport) expliquant le fonctionnement **GLOBAL** du lieu de stage et de **tous** les ateliers composant la structure juridique.

Pour permettre la réussite des élèves, le ministère de l'agriculture a formulé des recommandations quant au choix des lieux de stage :

- Le lieu de stage doit être une **structure professionnelle** ayant une activité agricole à titre principal.
- **Un minimum d'ancienneté de fonctionnement** de l'entreprise est souhaitable (environ 2 années, pour avoir des données comptables)
- L'entreprise de stage doit pouvoir assurer l'accompagnement du jeune **durant la totalité de la période de formation en milieu professionnel.**
- Le lieu de stage doit permettre à l'apprenant de se confronter à différentes situations professionnelles. Il n'implique pas la monte régulièrement mais **doit permettre l'activité d'équitation.**
- Dans le cas de montage juridique complexe de plusieurs sociétés, le candidat se cantonnera à une **analyse économique et financière de l'entreprise principale.** Le candidat devra cependant être capable d'indiquer l'intérêt et les raisons de l'organisation juridique rencontrée.
- Le candidat peut travailler à partir de différents éléments : analyse du bilan, de ratios comptables, étude de marges, étude de coûts de production, relevé de trésorerie... **Dans tous les cas il est nécessaire qu'une analyse apparaisse, il est donc souhaitable que le stagiaire ait un accès à la comptabilité.**

La nouvelle réglementation sur les stages impose la gratification du stagiaire au-delà de 45 jours de stage au cours de la même année scolaire, pour cette raison, nos conventions couvrent 44 jours en première. La gratification du stagiaire n'est donc pas une obligation, mais aucun jour de stage ne peut être rajouté lors de l'année de première.

⁽¹⁾ Cocher la bonne ligne